

Toulouse, le 06 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231006 – n°358

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°062A2023 relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour Réseau31 – Lot 1 : Ordinateurs et accessoires, notifié le 11 août 2023, à l'entreprise ABI FRANCE ;

Considérant que l'exécution du marché ne peut se poursuivre sans une modification illicite de celui-ci ;

Considérant qu'il convient de résilier ce marché de façon amiable et sans incidence financière ;

décide

Article unique : d'approuver la résiliation à l'amiable du marché 062A2023, par le biais de l'avenant n° 1.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

